



BULLETIN D'ADHESION

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE L'OISE



PHOTO	NOM
	PRENOM

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE PARENT 1

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

Mail : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

CADET

ADRESSE DE CONTACT => PARENT 1 PARENT 2
(rayer la mention inutile)

Date de naissance : _____ Age : _____

Tel : _____

Mail : _____

TENUE BLEUE

Taille (entourer la lettre)

POLO BLEU. S. M. L. XL. XXL

VESTE POLAIRE S. M. L. XL. XXL

VESTE SOFT SHELL S. M. L. XL. XXL

TENUE DE CAMOUFLAGE

Taille (entourer la lettre ou le chiffre)

T SHIRT VERT XS S M L XL XXL

PANTALON 72 76 80 84 88 92 96

VESTE Attention 3 tailles de longueur de manche
(manches 56 /58 /60 - Epauls 88 à 120)

COURT (56) 88 92 96 100 104 108 112 120

MOYEN (58) 88 92 96 100 104 108 112 120

LONG (60) 88 92 96 100 104 108 112 120

RANGERS 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46

Calot S = 54-55 M = 56-57 L = 58-59 XL = 60-62

PARENT 2

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

Mail : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Je soussigné M

Autorise mon fils/ma fille à adhérer à l'ACGNO et à participer aux activités de formations et aux exercices prévues par l'association et la gendarmerie de l'Oise.

Date et Signature

I – But et composition – Durée – Siège social

Article 1 - Dénomination

Il est fondé une association entre les adhérents aux présents statuts dans le département de l'Oise, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son exécution, dénommée : « Association des cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Oise ».

Article 2 – Durée - Siège

La durée de l'association est illimitée.
Elle a son siège à Beauvais, au Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Oise, 5 bis boulevard Saint-Jean, 60021 Beauvais.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 - Objet

L'association des cadets de la Gendarmerie Nationale a pour buts :

De promouvoir les valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes Français et étrangers, âgés de 16 à 18 ans, résidant réglementairement ou scolarisés dans le département de l'Oise,
De préparer les membres aux fonctions de cadets de la Gendarmerie Nationale, leur faire découvrir la gendarmerie, ses valeurs, ses missions, ses personnels et ainsi d'acquérir une meilleure connaissance de l'Armée.
D'accueillir les jeunes qui ont effectué la phase 1 du SNU (service national universel) et qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2 dite « mission d'intérêt général » au sein de la gendarmerie nationale,
De renforcer le lien Armée-Nation, après la suspension du service national,
De développer l'esprit citoyen aux travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres.
D'ouvrir la classe de cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de difficulté pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale.
De rassembler des moyens et des ressources pour réaliser ces buts.
D'associer la jeunesse à des missions d'intérêt général.

L'association peut s'affilier à d'autres associations qui poursuivent des buts complémentaires sur décision du conseil d'administration. L'association ne revêt aucune dimension politique ou confessionnelle ; de ce fait, toutes les activités se rapportant à l'un ou l'autre de ces phénomènes est proscrite dans le cadre de cette association

L'association agit en coordination avec le commandant de groupement de la gendarmerie départementale territorialement compétent ou son représentant et le Commandement des Réserves de la Gendarmerie (CRG), référent Service National Universel pour la gendarmerie, en termes de déontologie, de pédagogie délivrée, de contenu des programmes, de demandes de concours de personnels de la réserve opérationnelle et citoyenne et de soutien logistique. Elle informe le commandement de la gendarmerie locale de toute difficulté. Elle se coordonne avec celui-ci en termes de communication.

L'association a vocation à rejoindre à terme la fédération des associations de cadets lorsque celle-ci sera créée. Afin d'établir une cohérence avec la politique développée par la gendarmerie nationale dans ce domaine, un membre du commandement des réserves (CRG) siègera de droit au sein de cette fédération.

Article 4 - Composition

L'association comprend :
Des membres actifs à jour de leurs cotisations,
Des membres honoraires,
Des membres bienfaiteurs,
Des membres adhérents.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par le règlement intérieur.

Les personnes, qui par leur fonction ou leur action, ont rendu d'éminents services à l'association, peuvent être nommés membres d'honneur, par décision du conseil d'administration, sur proposition du bureau et après accord écrit de l'intéressé.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :
- 6.1 la démission ;
- 6.2 le décès ;
- 6.3 la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Il peut être assisté d'un défenseur de son choix.

La perte de la qualité de membre de l'association n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisations, de droit d'entrée, ou de toute somme versée à un titre quelconque.

Article 7 – Membres et ressources

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation ;
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.
Sont membres adhérents les jeunes cadets qui ont pris l'engagement pour un an de verser la cotisation d'un montant égal à celui de l'assurance nécessaire à la pratique de leurs activités.
Sont membres de droit les personnels de la gendarmerie désignés. Ils sont exemptés de cotisation et ne sont pas concernés par les dispositions visées à l'article 6 -6.3.

C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur

7-1 Ressources principe général :

Les membres de l'association versent une cotisation annuelle et participent financièrement au fonctionnement de celle-ci selon les modalités déterminées, chaque année, par le conseil d'administration.

La cotisation est exigible au début de l'exercice comptable qui s'établit sur l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

7-2 Ressources

Sont toutefois exemptés de la cotisation annuelle :

Les membres d'honneur.
Les membres bienfaiteurs.
Les membres de droit.
Les membres du Bureau en raison des frais récurrents qu'ils supportent inévitablement et de leur engagement pour faire fonctionner l'association.

II - Administration et fonctionnement

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 5 à 12 membres, élus parmi les membres actifs, au scrutin direct, pour quatre ans, par l'assemblée générale. Ces mandats sont renouvelables pour moitié tous les deux ans. Les premiers membres renouvelables seront déterminés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les mandats des membres alors élus prennent fin à la date à laquelle devaient normalement expirer les mandats des administrateurs qu'ils remplacent.

Article 9 – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations peuvent être faites par courrier électronique.

Il délibère sur toutes les affaires de l'association et assure sa gestion financière. Il établit le règlement intérieur. Ce règlement est destiné à préciser les présents statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

Il est tenu un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés du secrétaire et du président de l'association et soumis à l'approbation du conseil d'administration suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut disposer que d'une procuration.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans s'être fait excuser, n'aura pas assisté à trois réunions successives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 – Rétributions – Remboursements de frais

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 11 – Bureau de l'association

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :
Un président,
Un Vice-président directeur * ou plusieurs vice-présidents,
Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier-adjoint.

Article 12 – Président de l'association

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le président ne peut déléguer cette représentation qu'à un membre du conseil d'administration, en vertu d'une procuration spéciale prévue au sein du règlement intérieur.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à jour de cotisation, ainsi que les membres bienfaiteurs et honoraires de l'association. Les membres présents ne peuvent être porteurs de plus de trois procurations chacun.

Elle se réunit au moins une fois par an, pour se prononcer sur le rapport moral, le rapport de gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère à la majorité des membres présents ou représentés.
Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart des membres actifs.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et peuvent être faites par courrier électronique. L'ordre du jour, établi par le conseil d'administration, doit figurer sur la convocation à laquelle est joint un formulaire de pouvoir à un autre membre de l'association.

Pour que l'assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer, elle doit réunir au moins le quart des membres présents ou représentés.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde convocation est adressée dans le mois suivant la première réunion. Cette nouvelle assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de participants présents ou représentés.

Article 3 : Le cadet s'engage à prendre soin de son uniforme qu'il pourra conserver pendant toute la durée de son adhésion à l'association, afin de participer aux activités qui lui seront proposées. Il s'engage à restituer l'ensemble des éléments constituant son paquetage (à l'exception du calot qu'il pourra conserver) selon les modalités qui lui seront transmises. L'uniforme n'a pas vocation à être porté en dehors des missions programmées.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité, le président, ou sur la demande de plus de la moitié des membres actifs et bienfaiteurs de l'association, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Sont, notamment, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, les modifications statutaires ou la dissolution de l'association. L'assemblée délibère à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

Les propositions de modifications statutaires sont faites sur proposition du bureau ou du conseil d'administration et doivent être portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur la convocation.

Pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer, elle doit réunir au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde convocation est adressée au moins quinze jours après la première convocation. Cette nouvelle assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de participants présents ou représentés.

III - Budget - Comptabilité

Article 15 – Recettes de l'association

Les recettes de l'association se composent de :
Des cotisations de ses membres,
Des subventions de l'État, des collectivités territoriales, et des établissements publics,
De ressources du mécénat, de legs ou de dons,
Des ressources pouvant éventuellement provenir de la formation professionnelle,
Des produits de toutes manifestations publiques, événementielles, ou d'activités diverses,
Des versements ou subventions pouvant provenir de tous organismes professionnels ou personnes morales,
Des revenus éventuels de ses biens
Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 – Trésorier

Le trésorier tient la comptabilité de l'association et gère les fonds sous le contrôle du président et avec l'aide d'un trésorier adjoint, s'il en existe un. Il établit un budget prévisionnel annuel. Il présente les comptes de l'exercice clos lors de l'assemblée générale annuelle.

Un vérificateur aux comptes, extérieur à la gendarmerie, est élu pour une durée de deux ans et ne peut appartenir au conseil d'administration.

IV – Conventions – Assurance – Responsabilité

Article 17 – Conventions - Assurance

Pour mettre en place sa section de cadets de la gendarmerie nationale de l'Oise, l'association passera toutes conventions utiles avec la région de gendarmerie de Picardie, ainsi qu'avec tout autre établissement public permettant un appui à la formation des cadets.

L'association veillera à la souscription d'une assurance couvrant les cadets pendant leur formation et devra la justifier auprès des autorités de la gendarmerie.
L'association signera également la convention SNU-MIG en partenariat avec le représentant de l'Etat et chacun des représentants, responsables légaux des mineurs concernés.

Article 18 – Responsabilité

L'association ne peut être tenue pour responsable de tous crimes, délits ou contraventions qui pourraient être commis, en quelques conditions et en quelques occasions que ce soit, par ses membres ou les membres de toute association adhérente, ni de ceux qui pourraient être commis par des tiers à l'occasion de toutes réunions, manifestations ou activités organisées par lesdites associations.

Article 19 – Conventions réglementées

Tout membre du conseil d'administration ou du bureau, doit obligatoirement informer les autres membres du conseil d'administration ou du bureau de l'existence potentielle d'un conflit d'intérêts le concernant. Le conseil d'administration et le bureau définissent les règles applicables aux conventions réglementées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 20 :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements

V – Dissolution

Article 21 – Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue.

Statuts rédigés à Saint Maximin, le 29 décembre 2020

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1: Le cadet s'engage à adopter un comportement digne et respectueux envers toutes les personnes et en toutes circonstances.

Article 2 : Le cadet s'engage à informer l'association de tout changement de situation et à prévenir sans délai le responsable de formation (à défaut l'association) de toute impossibilité de participer aux activités programmées.

Article 4 : Le cadet s'engage à se conformer au « devoir de réserve, à suivre les consignes qui lui seront données par les instructeurs et à ne pas chercher à nuire, d'une quelconque manière, par un comportement inadapté ou des publications sur les réseaux sociaux, à ses camarades, à l'association et à la gendarmerie.

Date : Signature du cadet :